

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement



Une démarche d'accueil et d'orientation adaptée

EVANYA peut accueillir des personnes présentant un handicap léger compatible avec ses moyens pédagogiques. Lorsque les besoins nécessitent des moyens spécifiques, l'établissement oriente l'apprenant vers les services ou auto-écoles spécialisés.

1 Accueil et première analyse des besoins

Lors de la prise de contact, l'équipe échange avec la personne concernée afin d'identifier ses besoins, ses contraintes et les éventuelles adaptations nécessaires. L'objectif est de vérifier la compatibilité du projet avec les moyens pédagogiques de l'établissement et de sécuriser le parcours de formation.

2 Orientation lorsque la situation nécessite un accompagnement spécialisé

Pour les handicaps nécessitant des équipements, des véhicules aménagés ou un accompagnement spécifique, l'apprenant peut être orienté vers le CEREMH, les services chargés localement des examens du permis de conduire, les structures handicap compétentes ou des auto-écoles spécialisées.

Étapes principales à suivre

1 Visite médicale

Prendre rendez-vous avec un médecin agréé par la préfecture afin d'évaluer l'aptitude à la conduite. Le CERFA n°14880 est complété par le médecin.

2 Adaptations éventuelles

L'ergothérapeute, en lien avec le médecin, peut conseiller les aides techniques ou aménagements du poste de conduite. Ceux-ci devront être validés pour l'apprentissage et l'examen.

3 Orientation et examens

Le service chargé des examens indique les aménagements nécessaires, les sessions adaptées et, si besoin, les établissements spécialisés.

3 Information du public

Ces modalités sont mises à disposition du public dans le classeur d'information et peuvent être communiquées sur demande. L'équipe informe et oriente chaque personne avec bienveillance, dans le respect de la confidentialité.



AMÉNAGEMENTS ET ÉPREUVES

Code de la route, apprentissage et examen pratique

1 Épreuve théorique générale : séances adaptées

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour certains candidats présentant un handicap ou des besoins particuliers. Elles permettent d'adapter les conditions de passage du code, notamment pour les candidats dyspraxiques, dyslexiques, dysphasiques, sourds ou malentendants, ou pour les candidats maîtrisant mal la langue française.

Justificatifs pouvant être demandés

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance MDPH accompagnée, le cas échéant, d'un diagnostic adapté.
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'Éducation nationale pour les troubles concernés.
- Certificat médical de moins de six mois attestant d'un trouble spécifique nécessitant un aménagement de l'épreuve théorique.

2 Communication adaptée et confidentialité

Le candidat peut recourir, selon les cas, à un traducteur-interprète assermenté ou spécialisé en langue des signes. Un dispositif de communication adapté peut également être utilisé, sous réserve qu'il respecte la confidentialité de l'examen.

3 Apprendre à conduire avec des aménagements

Lorsque l'aptitude est reconnue, un certificat d'aptitude est remis. Le candidat est conseillé sur les aménagements de poste de conduite nécessaires, puis peut apprendre à les maîtriser auprès d'une auto-école équipée ou spécialisée.



Points d'attention pendant l'apprentissage

- Maîtriser les commandes et les aménagements du véhicule.
- Évaluer la sécurité, l'autonomie et le respect du code de la route.
- Préparer l'examen pratique dans des conditions adaptées et sécurisées.

4 Examen pratique

L'examen pratique se déroule sur un véhicule adapté, équipé de doubles commandes. L'inspecteur évalue la capacité à conduire en sécurité, à respecter le code de la route et à utiliser les aménagements préconisés.



APTITUDE ET ORIENTATION

Accompagner l'élève vers la bonne solution

1 Si la personne est déclarée apte

Un certificat d'aptitude est remis. La personne peut être conseillée sur les aménagements nécessaires et orientée vers une structure permettant de maîtriser ces équipements dans les meilleures conditions.

2 Si la personne n'est pas déclarée apte

La personne peut exercer un recours auprès de la commission départementale d'appel. L'établissement l'informe et l'oriente afin qu'elle puisse obtenir les conseils adaptés à sa situation.

1 Premier permis

Une partie théorique commune à tous les candidats, puis une partie pratique avec évaluation de la conduite en sécurité et des aménagements préconisés.

2 Régularisation

Pour une personne déjà titulaire du permis, un inspecteur vérifie en situation réelle la maîtrise et la pertinence des aménagements.

3 Véhicule aménagé

Les codes apposés sur le permis permettent de faire adapter le véhicule chez des équipementiers spécialisés et, selon les cas, de solliciter des aides financières.

4 Orientation vers les ressources spécialisées

Lorsque les besoins dépassent les moyens pédagogiques ou matériels de l'établissement, EVANYA oriente la personne vers des professionnels spécialisés, en tenant compte du lieu de résidence et du projet de formation.

Exemples de structures à contacter ou à vérifier selon la situation :

- CEREMH : informations sur les solutions de mobilité et auto-écoles spécialisées.
- Auto-écoles spécialisées mentionnées : Formule 1, Oxybel, Oualli, École de conduite Patrick, EFCSR.
- Services du permis de conduire / bureau de l'éducation routière pour les conditions d'examen adaptées.



Orientation
vers la solution
adaptée

CONTACTS ET STRUCTURES UTILES

Réseau handicap - Guadeloupe, Saint-Martin et Antilles

À utiliser comme aide à l'orientation

Les coordonnées doivent être vérifiées avant toute orientation, car elles peuvent évoluer.

Structure	Rôle / situation	Contact ou repère	Coordonnées utiles
RHF AGEFIPH	Sécurisation de l'entrée et du suivi de formation avec compensation du handicap	Edwige Meissel	06 90 71 20 52 - rhf-guadeloupe@agefiph.asso.fr
FIPHFP	Employeurs publics - politique handicap	Nadine Montbrun	nadine.montbrun@caissedesdepots.fr
DEETS Guadeloupe	Réfèrent handicap / information institutionnelle	Gaëlle Lacomia	05 90 80 50 37
Cap Emploi Guadeloupe	Accompagnement emploi des personnes handicapées et employeurs	Cap emploi 971	05 90 32 51 77 - capemploi-971.com
Cap Emploi Saint-Martin	Accompagnement local - Marigot / Concordia	Mme Rubini	05 90 29 09 70 - 22 rue Léopold Mingau, Saint-Martin
Handipacte Guadeloupe	Réseau local et accompagnement politique handicap	Valérie Pierre-Joseph	05 90 60 99 84 / 06 90 92 70 92
MDPH Guadeloupe	Droits, accompagnement et reconnaissance du handicap	MDPH 971	contact@mdph-971.fr
SERAC Baie-Mahault	Handicap auditif	Sandra Gicquel / Amélie Balitus	05 90 26 21 09 / 06 90 40 68 80
ACOA Management	Handicap physique	M. Ingadassamy / I. Casse	06 90 98 27 45 / 06 90 12 14 07
EPNAK Pagofip	Équipe pluridisciplinaire et accompagnement formation	Sandrine Noah	05 94 37 96 69 - sandrine.noah@epnak.org
EMERGENCE Baie-Mahault	ESRP / reclassement professionnel	Contact ESRP	05 90 38 32 24 - contact@esrp-emergence.com
ALEFPA Pointe-Noire	Soutien et services aux personnes handicapées	Carole Taillandier	06 90 93 05 43 / 05 90 98 95 96

Réflexe EVANYA

Informar, écouter, évaluer les besoins, puis orienter vers la solution la plus adaptée lorsque les moyens de l'établissement ne suffisent pas.

